



Commune de Marchissy

Préavis municipal n° 9-2026 Relatif à l'obtention par la Municipalité d'une d'autorisation générale de statuer en matière de legs, donations et successions pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2026-2031, des compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine des legs, donations et successions.

1. Base légale

L'article 4 alinéa 1 chiffre 11 de la Loi sur les Communes traite des attributions du Conseil général et stipule :

"Le Conseil général délibère sur :

l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie ».

2. But de l'autorisation générale

Legs et donations

Cette autorisation générale ne concerne pas les legs et donations qui ne présentent ni charge, ni condition, l'acceptation de ceux-ci étant de la compétence de la Municipalité.

Par contre, il peut arriver que des legs ou donations induisent des charges, récurrentes ou ponctuelles. Afin d'éviter de solliciter le Conseil général pour des cas dont l'acceptation ne présente qu'une faible charge, la Municipalité propose l'octroi d'une autorisation générale avec une limite de charges de CHF 10'000 par année et par cas.

Successions

L'acceptation de successions n'est pas un événement fréquent. Toutefois, là aussi, la Municipalité propose l'octroi d'une délégation de compétence sachant que ne

peuvent être acceptées que les successions ayant préalablement été soumises au bénéfice d'inventaire.

3. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général

- Vu le préavis municipal n° 9-2026
- Ouï le rapport de la CogestFin
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'autoriser la Municipalité à accepter des legs et des donations affectés de conditions ou de charges pour autant que ces conditions ou charges n'induisent pas des dépenses dépassant CHF 10'000 par année et par cas.
- d'autoriser la Municipalité à accepter des successions soumises à un bénéfice d'inventaire.
- Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des autorités communales.

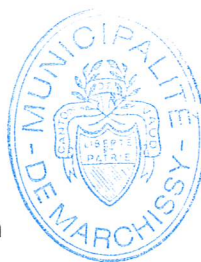
Adopté en séance de Municipalité le 10.08.2026.

Au nom de la Municipalité,

Le Syndic



Laurent Berseth



La Secrétaire



Christine Ronga

Municipal responsable : L. Berseth